

Rapport Annuel 2022
sur le prix et la qualité
du service public de prévention et de
gestion des déchets ménagers et
assimilés

Liste des abréviations

DEEE	Déchets d'équipements électrique et électronique
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DV	Déchets végétaux
EMR	Emballages ménagers recyclables
EPT	Etablissement public territorial
OE	Objets encombrants
OMA	Ordures ménagères et assimilées
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PAP	Porte-à-porte
PAV	Point d'apport volontaire
PCAE	Plan climat air énergie
PLPD	Programme local de prévention des déchets
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PNPD	Plan national de prévention des déchets
POLD	Paris Ouest La Défense
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Préambule

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »¹.

Ce rapport rassemble les indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets. Il est destiné aux citoyens et aux élus dans une logique de transparence de l'information.

Par ailleurs, la prévention et la gestion des déchets sont soumises à plusieurs objectifs réglementaires locaux et nationaux.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France adopté en 2019 fixe l'objectif de réduire la production des déchets ménagers et assimilés par habitant de 10% en 2025 et dépasser les 10% en 2031 par rapport à 2010.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, fixe un objectif de réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif a été intégré à la révision du Plan national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2021-2027.

¹ D'après les articles D224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Table des matières

1. Qualification	6
2. Présentation du territoire.....	8
a. Le périmètre	8
b. La compétence des déchets ménagers et assimilés	9
c. Les modalités de collecte.....	9
3. La collecte : indicateurs techniques	9
a. Organisation des collectes en porte-à-porte.....	9
b. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en porte-à-porte	10
c. Organisation des collectes en apport volontaire.....	14
d. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en apport volontaire.....	15
4. Le traitement : indicateurs techniques	17
a. Les unités de traitement.....	17
5. Indicateurs financiers	19
a. Les principales prestations des entreprises sous contrat	19
b. Les montants des dépenses de personnel.....	19
6. La prévention des déchets	23
a. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	23
b. Le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2029	24
Contexte.....	24
Les objectifs du PLPDMA.....	25
c. Actions de sensibilisation	26
➤ Evènements et animations	26
➤ Associations et structures sur le territoire	27
➤ Ateliers	27
d. Valorisation et gestion de proximité des bio-déchets.....	27
➤ Compostage et lombricompostage	27
➤ Collecte des déchets alimentaires	28
e. Lutte contre le gaspillage alimentaire.....	28
➤ Anti gaspi dans les écoles	29
➤ Anti gaspi dans les commerces.....	29
f. Augmenter la durée de vie des produits.....	30
➤ Les structures et installations permanentes de réemploi	30
➤ Evènements et ateliers	31
➤ Les collectes et dispositifs spécifiques	31

• Collecte de jouets.....	32
7. Bilan et perspectives.....	33
8. Annexes	35
a. Annexe 1 : Classification des déchets.....	35
b. Annexe 2 : détails des tonnages par villes et par types de flux en porte-à-porte et apport volontaire	37

1. Qualification

Le présent rapport, rédigé conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et dans l'esprit de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, fournit des éléments qualitatifs et quantitatifs sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ces indicateurs permettent d'appréhender la gestion des déchets sur l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Ce document s'appuie sur les rapports des établissements de coopération intercommunale : du syndicat intercommunal pour le traitement et l'élimination des résidus urbains (Sitru) pour la ville de Rueil-Malmaison et du syndicat de traitement des ordures ménagères (Syctom) les dix autres villes.

Il prend également en compte les résultats obtenus à l'échelle du territoire en matière de collectes à partir des éléments communiqués par les communes membres dans l'exploitation de leur gisement.

Au préalable, il convient de rappeler les points essentiels de la réglementation dans le domaine de l'élimination des déchets :

- la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux instaure l'obligation pour les communes de collecter et traiter les déchets ménagers.
- la loi du 13 juillet 1992 renforce ces obligations et fixe de nouveaux objectifs : valorisation des déchets, prévention et réduction de leur nocivité, organisation et limitation des transports, information du public, interdiction de mise en décharge des déchets bruts à partir du 1er juillet 2002, mise en place de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers.
- la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et en particulier de la diminution de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilés (OMA), l'augmentation du recyclage matière et organique, ... ainsi que la possibilité de transfert de la compétence traitement des déchets à deux syndicats différents.
- la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement en incitant les collectivités territoriales responsables de la collecte ou le traitement des déchets à définir un programme local de prévention des déchets (PLPD).
- la loi du 17 août 2015, dite loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), vise à agir pour le climat en fixant à la France des objectifs chiffrés à moyen et long terme tels que la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030, la part de production d'électricité par le nucléaire sera de 50 % à l'horizon 2025,... C' est une loi « d'action et de mobilisation » qui engage le pays tout entier : citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics.
- le 18 avril 2018, le nouveau "paquet économie circulaire" a officiellement été adopté par le parlement européen. Il confirme des objectifs de recyclage à la hausse et l'obligation de tri des déchets organiques pour l'ensemble des Etats membres en 2023.
- la loi du 10 février 2020, dite loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), renforce la priorité donnée à la prévention de la production des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire. Pour la période 2021-2025, le projet de décret prévoit notamment de réduire les emballages en plastique à usage unique de 20 %, dont au moins 50 % obtenus par recours au réemploi et à la réutilisation, à

l'échéance du 31 décembre 2025. Elle prévoit également d'atteindre l'objectif de 5% du tonnages des déchets ménagers en réemploi et réutilisation d'ici 2030.

Cette loi AGECC, impose au plus tard le 31 décembre 2023, une obligation de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets

La compétence en matière de déchets s'exprime, également, dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France vers un objectif « zéro déchet ».

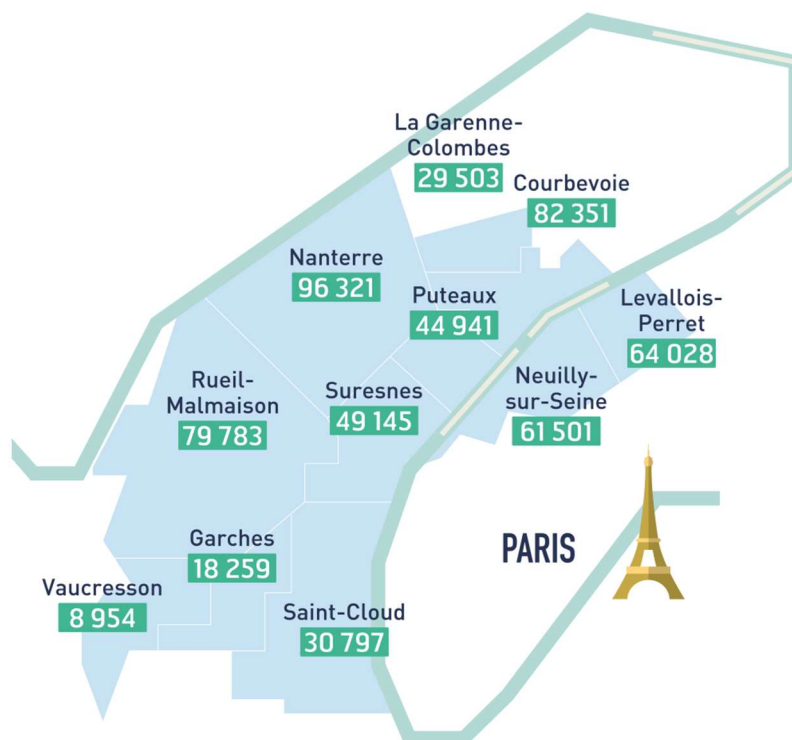
Cette nouvelle démarche de planification régionale des déchets a été adoptée lors du conseil régional du 21 novembre 2019 et entraîne toutes les communes d'Ile-de-France dans ce sillage.

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense adhère pleinement à ce plan en travaillant activement à un rapprochement des pratiques entre les communes du territoire et à une harmonisation, à terme, des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. L'objectif est de réduire et d'optimiser les collectes et le traitement des déchets pour en limiter l'impact environnemental et économique en développant une alternative circulaire.

2. Présentation du territoire

a. Le périmètre

Créé le 1^{er} janvier 2016, Paris Ouest La Défense (POLD) est le territoire T4 de la métropole du Grand Paris (loi NOTRe du 7 août 2015). Il regroupe 11 communes du département des Hauts-de-Seine (92).



Source : POLD

L'établissement public territorial (EPT) est composé des villes des anciennes communautés d'agglomération Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson), du Mont-Valérien (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) et Seine-Défense (Courbevoie et Puteaux) ainsi que des villes de La Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Le territoire s'étend sur près de 60km² et compte plus de 569 000 habitants².

Pôle économique majeur grâce à la présence du quartier d'affaires de La Défense, le territoire de POLD concentre 77 000 entreprises et 477 700 emplois³.

² Données Insee Population légale 2019.

³ Site de POLD.

b. La compétence des déchets ménagers et assimilés

La compétence des déchets correspond, de manière générale, à toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut la prévention, la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement des déchets – valorisation ou élimination.

La gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) est assurée par les services déchets de proximité des villes. Ces dernières réalisent le suivi technique des DMA sur leurs communes respectives pour le compte de l'EPT, tout en travaillant ensemble sur des problématiques communes coordonnées par la direction des grands services urbains de POLD.

Deux syndicats intercommunaux de traitement des DMA exercent leur activité sur le territoire :

- Le Sitru, dont fait partie Rueil-Malmaison ;
- Le Sycotm, dont font partie les dix autres communes de POLD.

La classification des déchets est détaillée en annexe 1.

c. Les modalités de collecte

Le service public de gestion des déchets délègue les collectes à des prestataires.

	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Verre	Déchets alimentaires	Déchets dangereux	DEEE	Déchets végétaux	Objets encombrants	Textiles	DASRI
PAP	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
PAV	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Déchèterie		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	

3. La collecte : indicateurs techniques

a. Organisation des collectes en porte-à-porte

Les fréquences de collecte varient en fonction des périmètres communaux.

Ordures ménagères	Emballages recyclables	Verre	Déchets alimentaires	DEEE	Déchets végétaux	Objets encombrants
En bac	En bac	En bac	En bac	En vrac au sol	En bac	En vrac au sol
2 à 6 x par semaine	1 à 2 x par semaine	1 semaine sur 2 à 1 x par semaine	1 à 4 x par semaine	1 x par mois à 3 x par semaine	1 semaine sur 2 à 1 x par semaine	1 x par trimestre à 2 x par semaine

La collecte des déchets alimentaires concerne les établissements de restauration collective (cantines scolaires et municipales) et les marchés forains.

Les fréquences de collecte varient selon les secteurs et les particularités du territoire.

b. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en porte-à-porte

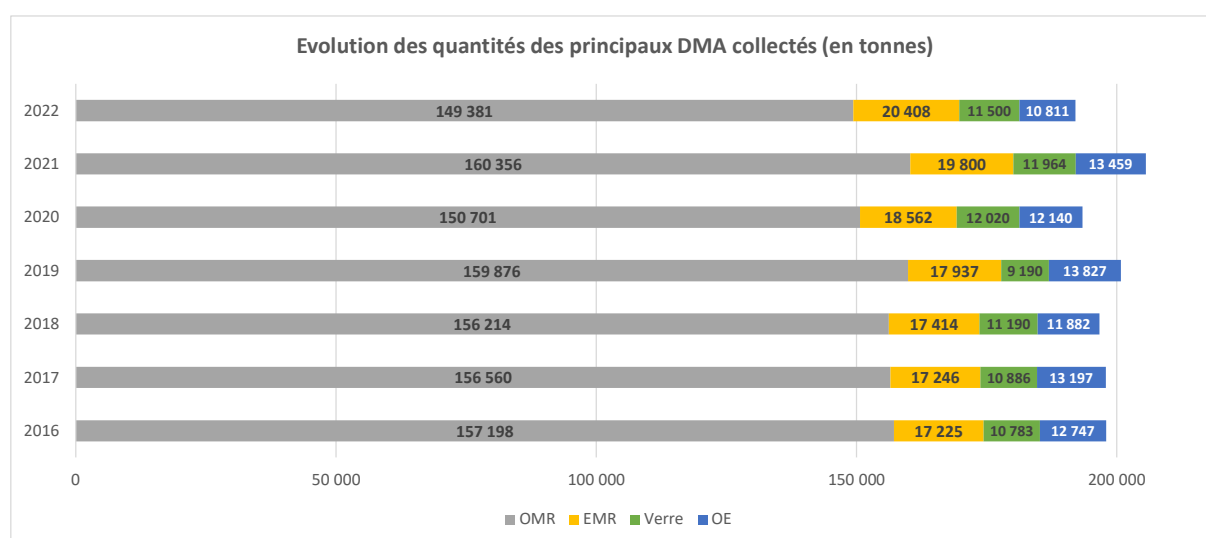
Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution des tonnages des principaux déchets ménagers et assimilés collectés sur les 11 villes du territoire depuis 2016.

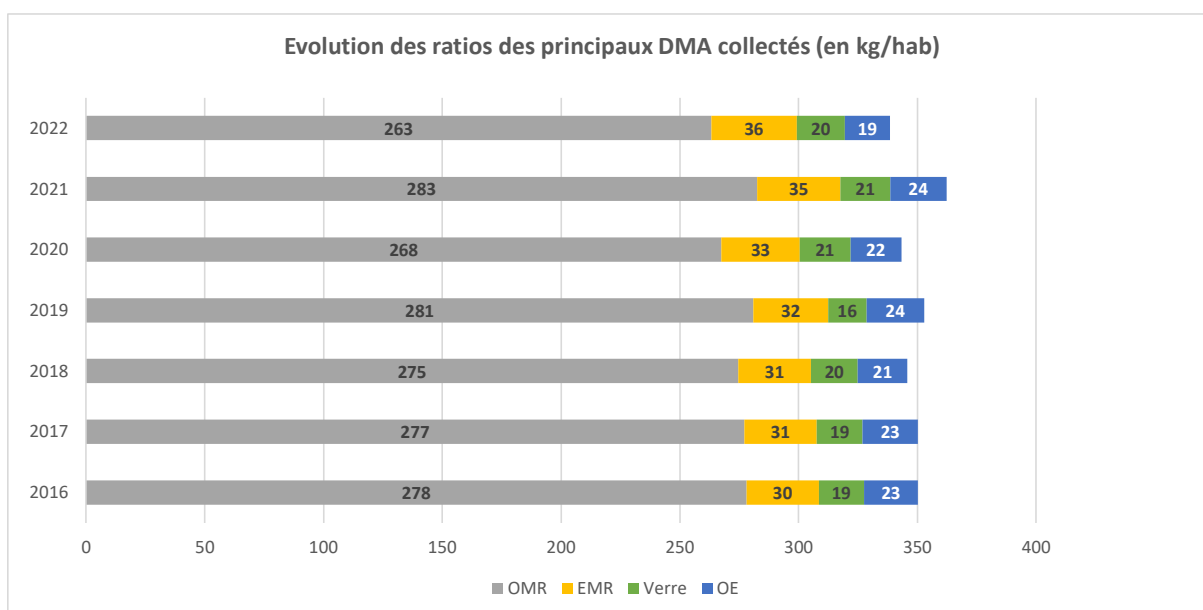
Pour l'année 2022, la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produites sur le territoire retrouve un niveau équivalent à celui de l'année 2020. Cette baisse de la production de déchets entre 2021 et 2022 s'accompagne également d'une baisse beaucoup plus significative est objets encombrants (OE) de 21,8%. Depuis la création du territoire de POLD en 2016, il s'agit du tonnage d'objets encombrants le plus bas observé. La quantité de verre collectée en 2022 a également chuté de 3,9% par rapport à 2021.

Seul flux à progresser, la collecte des emballages ménagers recyclables (EMR) augmente de 3,3% par rapport à l'année 2021.

Plusieurs éléments factuels peuvent participer à l'évolution des différents flux :

- La guerre en Ukraine, qui a commencé en 2022, a eu un impact économique sur l'évolution des prix des matières premières ce qui a eu des répercussions sur la consommation des ménages et leur production de déchets
- Une identification plus fine des flux du territoire. Certains flux comme les corbeilles de rues ou les collectes des marchés alimentaires sont traitées en ordures ménagères résiduelles. Une identification plus précise de ces flux, réduit le tonnage issu des ménages.





Les ordures ménagères résiduelles

149 381 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en 2022, via les prestataires de services de collecte en porte à porte.

Le ratio d'OMR par habitant collecté sur l'ensemble du territoire est de 263 kg/habitant, soit une baisse de 7,3% par rapport à 2021.

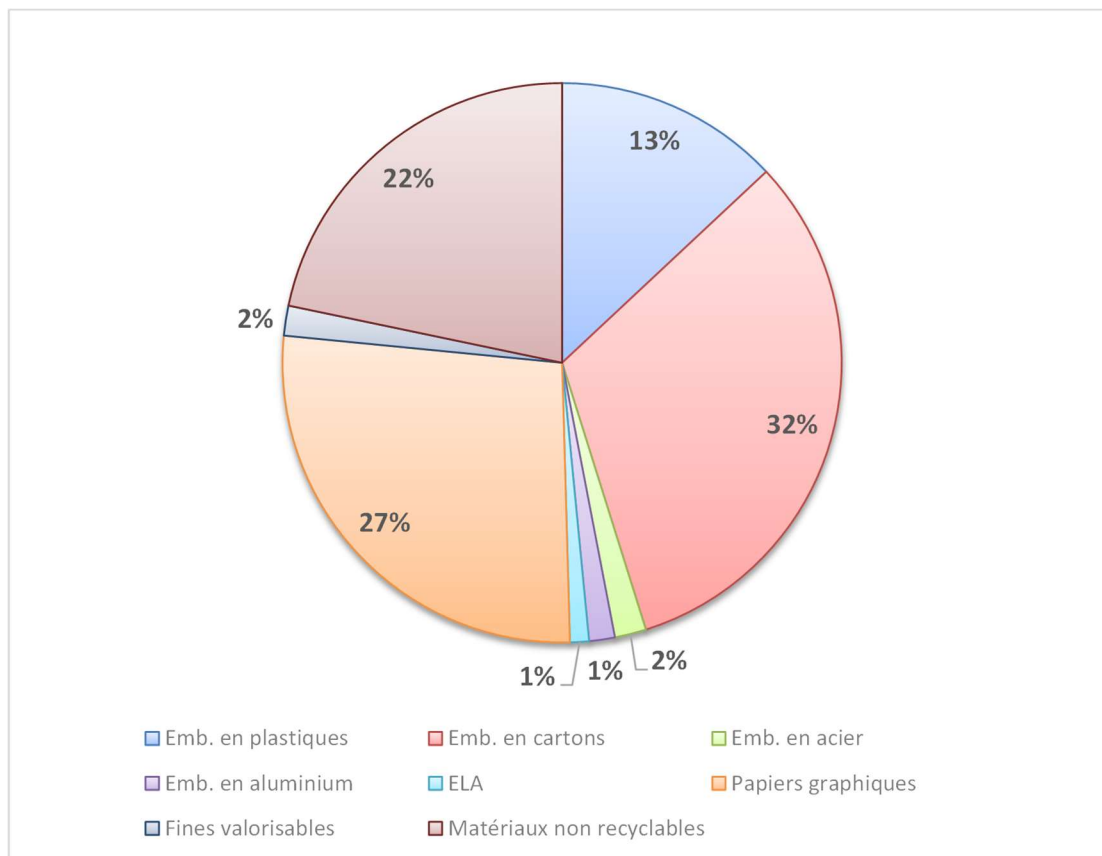
Les emballages ménagers recyclables

20 408 tonnes d'emballages ménagers recyclables ont été collectées en 2022, via les prestataires de services de collecte en porte à porte, soit un ratio de 36 kg/habitant.

Ce tonnage représente une augmentation de 3,1% par rapport à l'année 2021. Depuis 2016 avec la création de POLD le tonnage des emballages ménagers collecté sélectivement a progressé de 18,5% sur la période. C'est notamment lié à l'harmonisation et à l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire.

Chaque année, le Sycotom réalise des caractérisations pour évaluer la part des déchets recyclables contenus dans les bacs de collecte sélective.

Le schéma ci-dessous présente une moyenne des résultats des caractérisations effectuées en 2022 sur des bennes des 10 villes du territoire (adhérentes au Sycotom) à l'entrée du centre du tri. Pour la ville de Rueil-Malmaison adhérente au Sitru, nous n'avons pas ce détail pour les caractérisations.



Les encombrants

Les objets encombrants sont les déchets volumineux des ménages qui n’entrent pas dans les bacs ou dans une autre catégorie de collecte. Quand il s’agit de déchets des ménages, il s’agit principalement de meubles, mais ils peuvent également être constitués de déchets issus de travaux comme des gravats, des déchets toxiques (pots de peintures notamment) ou de déchets verts. Or, pour ce type de déchets, des collectes spécifiques existent.

En 2022, 10 811 tonnes d’encombrants ont été collectées par ces dispositifs de collecte en porte-à-porte. A ce tonnage, il convient d’ajouter 1 608 tonnes de dépôts sauvages comptabilisées par les villes, ce qui représente 13% du tonnage. Il s’agit de déchets déposés sur la voie publique en dehors des jours de collecte prévus.

Ces dépôts dégradent l’espace public et accroissent le coût financier de collecte en engendrant des services complémentaires et journaliers, alors même que les habitants du territoire ont la possibilité de déposer leurs encombrants en déchèteries fixes ou en déchèteries mobiles en dehors des jours de collecte dédiés.

Le verre

Le tonnage de verre collecté a baissé de 3,9% entre 2022 et 2021 malgré un niveau de service qui est resté le même entre les deux années que ce soit en termes de fréquence de collecte ou de nombre de points d’apport volontaire installés sur le territoire. 11 500 tonnes ont été collectées, soit environ 20 kg par habitant

Les déchets alimentaires

Depuis 2018, une collecte auprès des gros producteurs, à savoir les marchés forains, les écoles et certains restaurants communaux des 10 villes du territoire du Sycotm. En 2022, les villes de POLD ont continué à déployer de nouveaux sites sur le territoire.

Le tonnage collecté en 2022 a atteint 599 tonnes, soit une progression de 5,8% par rapport à l'année précédente. En 2021, ce tonnage est reparti à la hausse (+ 40 %) représentant un tonnage de 566 tonnes.

Ce poste de collecte des déchets alimentaires prendra de l'importance dans les années à venir avec la généralisation de ces collectes auprès des particuliers à partir de 2024.

Synthèse :

Les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur le territoire en 2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Tonnages	Ratio en kg/hab
Déchets alimentaires	599	1,06
Déchets des collectivités	14 410	25,39
Déchets électriques	114	0,20
Déchets végétaux	2 199	3,88
Emballages ménagers	20 408	35,96
Objets encombrants	10 811	19,05
Ordures ménagères	149 381	263,25
Textiles	800	1,41
Verre	11 500	20

Le tonnage par ville en porte à porte et par flux principaux est indiqué en annexe 2.

c. Organisation des collectes en apport volontaire

Plusieurs flux de déchets sont collectés en apport volontaire, soit avec le nécessaire déplacement de l'habitant vers le point de collecte dédié.

Flux OM – EMR -Verre

Points d'apports volontaire aériens :

VILLE	PAV VERRE
GARCHES	17
NANTERRE	93
PUTEAUX	11
RUEIL-MALMAISON	8
SAINT-CLOUD	6
SURESNES	43
VAUCRESSON	1

Points d'apports volontaire enterrés :

VILLE	PAV VERRE	PAV OM	PAV EMR
GARCHES	9		
NANTERRE	16	-	-
NEUILLY SUR SEINE	3		
PUTEAUX	23	19	14
RUEIL-MALMAISON	21	219	117
SAINT-CLOUD	2	2	2
SURESNES	33	45	43

Les villes collectées en apport volontaire sont Garches, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.

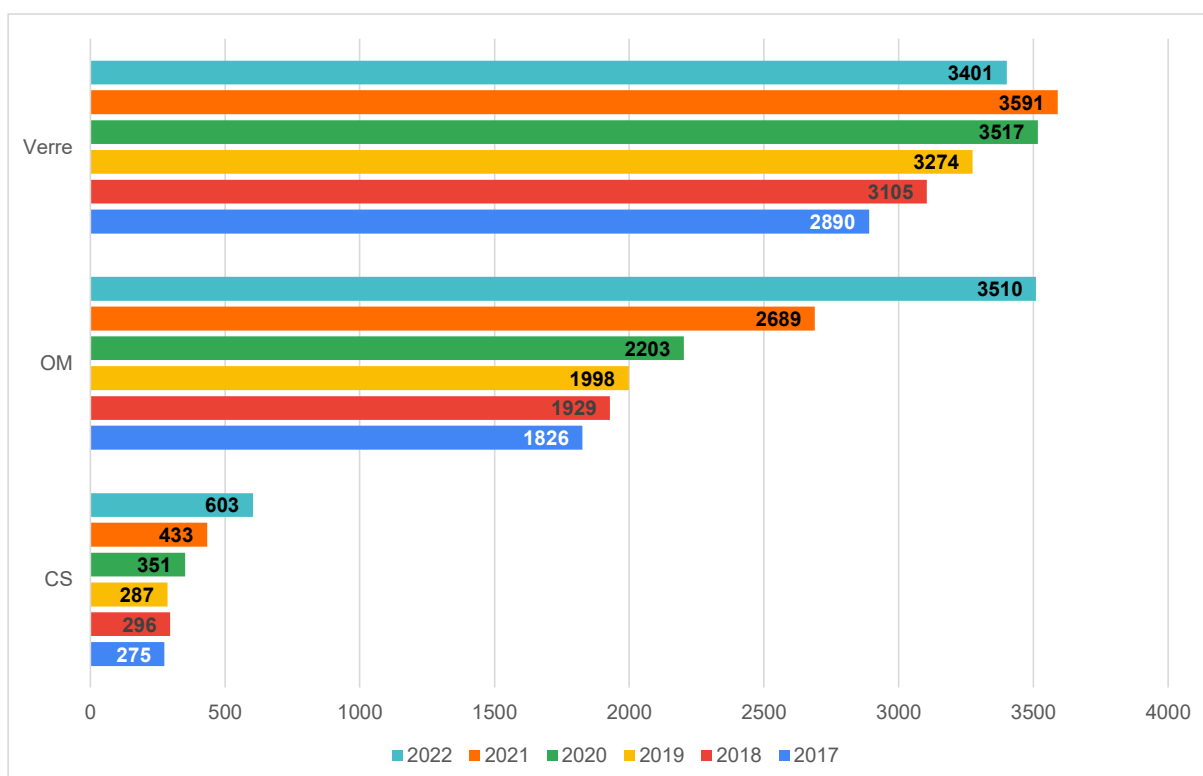
Le tableau suivant réunit les villes en fonction des flux collectés :

EMR/OM/Verre	Verre uniquement
Puteaux	Garches
Rueil-Malmaison	Nanterre
Saint-Cloud	Neuilly-sur-Seine
Suresnes	Vaucresson

d. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en apport volontaire

Le graphe ci-dessous présente par flux, les tonnages collectés par année pour les 8 villes cumulées (villes citées ci-dessus). L'année 2022 est la première année où le tonnage d'Ordures ménagères résiduelles dépasse le tonnage de verre collecté en point d'apport volontaire et ce, bien que le verre soit la seule matière collectée dans 8 villes. En effet, alors que le tonnage d'OMR collecté en point d'apport volontaire a progressé de 22% entre 2020 et 2022, puis de 31% entre 2021 et 2023 ; la collecte du verre n'a progressé que de 2% entre 2020 et 2021 avec de baissé entre 2021 et 2022.

Bien que le tonnage collecté soit plus faible, la collecte sélective des emballages ménagers recyclables (CS) en point d'apport volontaire connaît également une croissance à deux chiffres sur les trois dernières années avec notamment une augmentation de 39% entre 2021 et 2022.



Flux textile

Sur le territoire, environ 220 conteneurs d'apport volontaire sont disposés sur la voie publique permettent de récupérer les vêtements usagés (textile, maroquinerie, chaussures et linge de maison). Les deux prestataires du territoire Ecotextile et Le Relais ont déployé sur le territoire un nouveau système de fermeture de ces conteneurs, permettant d'éviter les ouvertures et fouilles de conteneurs.

Cette prestation de collecte ne coûte rien au territoire. Les conteneurs sont installés sur le domaine public et collectés gratuitement par les prestataires qui se rétribuent sur le recyclage et le réemploi du textile. Une part minime n'est pas valorisable et sera incinérée.

Le tonnage connu pour ce flux est de 800 tonnes de textiles collectées en 2022 sur l'ensemble de ces containers, contre 922 tonnes l'année précédente.

Flux déchets dangereux des ménages

Les déchets dangereux des ménages, sont les déchets qui, par leur caractéristique ou leur composition, présentent un risque pour la santé de l'homme et pour l'environnement. Il s'agit essentiellement de pots de peinture, batteries et accumulateurs, solvants, huiles de vidange, produits phytosanitaires...

La collecte se fait selon plusieurs modes :

- Camion spécifique aménagé pour les déchets dangereux des ménages qui stationne à des fréquences spécifiques par ville ;
- Collecte dans les centres techniques : les services des villes récupèrent des déchets dangereux abandonnés par les habitants sur la voie publique et les stockent dans les centres techniques. Ils sont alors régulièrement collectés.

Des éco-stations ont été mises en place en 2022 sur le territoire. Les éco-stations sont des véhicules spécialement aménagés pour le transport des déchets dangereux. Sur l'année 2022, 3002 personnes ont utilisé ce service, ce qui a permis de collecter 29,8 tonnes de déchets ménagers spécifiques, soit 54% de moins qu'en 2021.

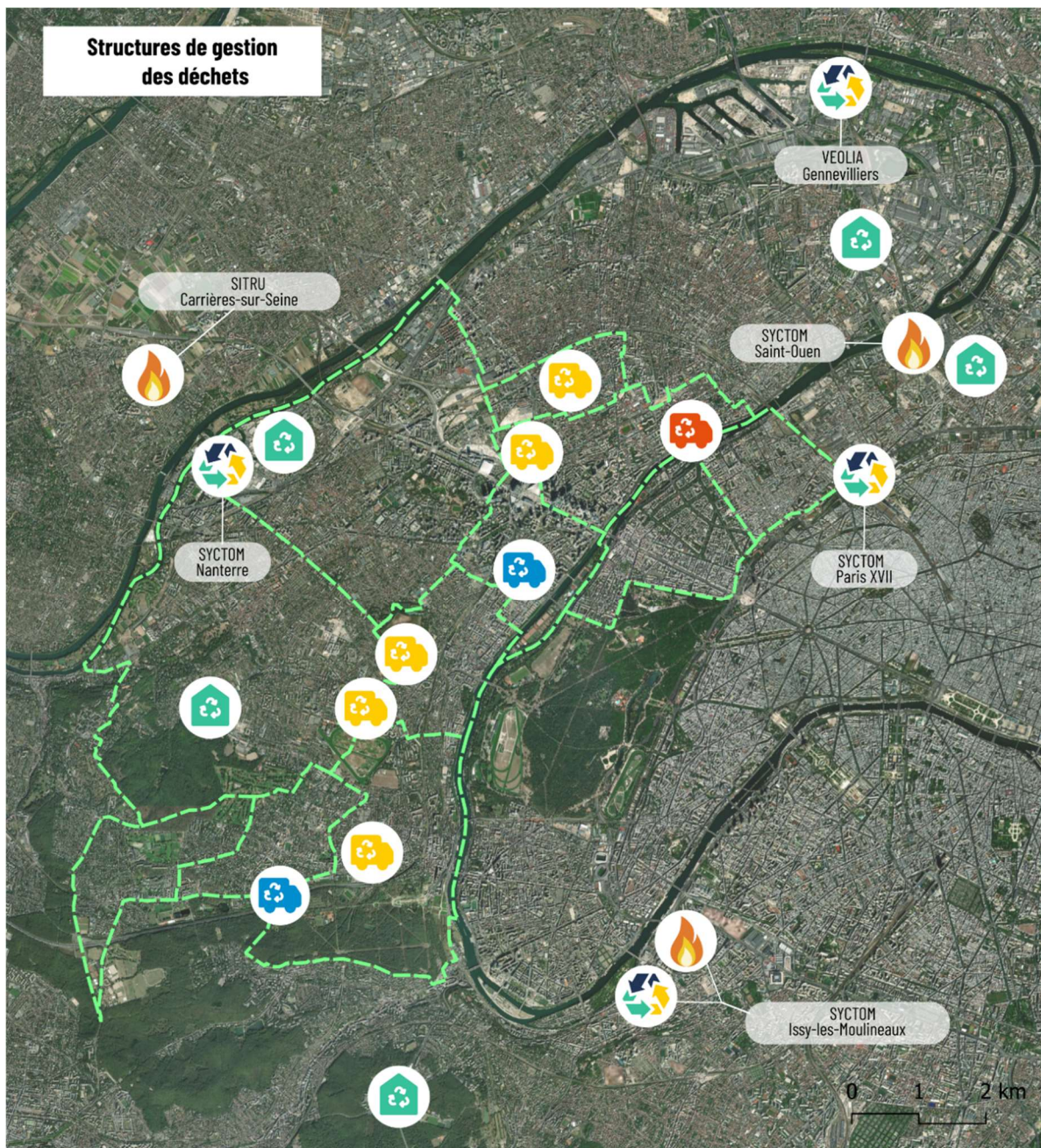
Les peintures, colles, vernis et solvants représentent la part la plus importante des déchets dangereux des ménages collectés.

Ces déchets sont éliminés en filières spécialisées selon leurs caractéristiques dans les meilleures conditions de respect de l'environnement et de santé pour l'homme.

Le détail des tonnages par flux est consultable dans le rapport d'activité du prestataire.

4. Le traitement : indicateurs techniques

a. Les unités de traitement



- | | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| | Déchèterie fixe | | Centre de tri |
| | Déchèterie mobile présente 1 fois par mois | | Centre d'incinération |
| | Déchèterie mobile présente 2 à 3 fois par mois | | Limites communales |
| | Déchèterie mobile présente toutes les semaines | | |

Sources : POLD, 2022

Certains déchets sont traités dans des zones géographiques plus éloignées du territoire.

Flux	Centre de traitement
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Centre de Créteil
	Centre de Saint-Ouen-l'Aumône
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Centre de Bruyère-sur-Oise
	Centre de Gonesse
	Centre de Saint-Ouen
	Centre de Sarcelles
Déchets ménagers spéciaux	Centre TRIADIS d'Etampes
	Centre SARP de Limay
Déchets végétaux	Plateforme de compostage de Bailly
	Plateforme de compostage de Bouqueval
	Plateforme de compostage d'Epiais-Rhus
	Plateforme de compostage de Gennevilliers
	Plateforme de compostage de Montesson
	Plateforme de compostage de Montlignon
	Plateforme de compostage de Saclay
	Plateforme de compostage de Thiverval-Grignon
Emballages ménagers résiduels	Centre de tri de Buc
	Centre de tri de Rozet-Saint-Albin

5. Indicateurs financiers

a. Les principales prestations des entreprises sous contrat

Comme pour les caractéristiques des opérations de collecte, certaines communes se sont regroupées pour établir des marchés publics communs et d'autres continuent avec des marchés individuels.

b. Les montants des dépenses de personnel

Le montant des dépenses des agents gérés par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et dédiés aux déchets s'élève à 810 504 euros en 2022 contre 841 367 euros en 2021 :

Ville	Montant
Nanterre	273 613,11 €
Rueil-Malmaison	276 471,64 €
Suresnes	260 419,14 €
Total	810 503,89 €

Les remboursements des mises à disposition d'agents des services communaux sur le secteur des déchets représentent un montant de 1 526 135 euros en 2022 contre 1 251 935 euros en 2021 :

Ville	Montant
Courbevoie	227 548,02 €
Garches	50 715,90 €
La Garenne-Colombes	124 870,60 €
Levallois	233 281,53 €
Nanterre	42 246,15 €
Neuilly sur Seine	203 169,36 €
Puteaux	325 900,05 €
Rueil Malmaison	56 563,80 €
Saint-Cloud	197 066,28 €
Suresnes	10 881,51 €
Vaucresson	53 892,23 €
Total général	1 526 135,43 €

c. Les dépenses en fonctionnement et en investissement

Tableau du compte administratif l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense hors charges de personnel et mise à disposition de service/personnes :

Dépenses en € TTC	2022	2021	2020
Fonctionnement	54 696 550	57 986 974	56 823 701
Non ventilé		93 339	-279 625
Déchets sauvages	1 556 239	1 634 760	1 746 638
Pre-collecte	1 122 778	1 575 682	1 579 748
Prévention	20 439	66 891	71 114
Collecte	30 701 527	30 818 128	29 758 966
Traitement	17 197 173	19 608 732	19 848 420
Contribution part population	4 056 657	4 085 142	3 946 195
Communication	41 734	104 300	152 244
Investissement	430 127	1 016 797	306 778
Non ventilé		-	12 738
Déchets sauvages		-	-
Pre-collecte	430 127	1 016 797	265 180
Collecte		-	28 860
Communication		-	-
Total général	55 126 678	57 986 974	55 383 841

Fonctionnement

La collecte et le traitement sont les 2 postes les plus importants des dépenses.

Les coûts de collecte ont progressé de 5% entre 2021 et 2022. Toutefois, en 2022, le coût de collecte intègre le coût des dépôts sauvage qui n'a pas été identifié à part pour cette année, ce qui explique une partie de la hausse du coût de la collecte des déchets. Toutefois, il est important de rappeler également que malgré les révisions des prix annuelles à la hausse, l'augmentation est également contenu par une baisse de 7,7% des tonnages collectés entre 2022 et 2021, notamment pour les Ordures ménagères (-7,3%) et pour les Objets encombrants (-21,8%).

La baisse globale des 4 principaux flux a un impact direct sur le coût du traitement en 2022 qui baisse de 12% par rapport à l'année 2021. En effet, les deux principaux flux qui ont connu une baisse des tonnages, les ordures ménagères et les objets encombrants, sont également ceux qui ont le coût le plus élevé (103€/t) et donc l'impact le plus important sur le coût global.

Le coût de précollecte intègre les campagnes de maintenance et de lavage du parc de bacs et des bornes d'apports volontaires aériennes et enterrées. Entre 2021 et 2022, ce coût a été réduit de 29%.

Investissement

Les dépenses en investissement comprennent majoritairement l'acquisition de bacs roulant et de bornes d'apports volontaires aériennes et enterrées. Entre 2021 et 2022, il a été divisé par deux, mais l'année 2021 était une année particulièrement active en termes d'investissement avec plus d'un million d'euros investis par rapport au 265 180 € investis en 2020.

d. Les recettes

Recettes en € TTC	2022	2021	2020
Fonctionnement		71 486 274	61 431 987
Redevance spéciale *	3 137 035	4 348 980	2 661 894
Revente de composteurs, bacs, etc.		923 012	22 177
Reversement de TEOM		-	29 091 253
TEOM	64 138 378	64 317 933	28 449 092
Reversements Syctom et autres subventions	1 015 996	1 299 142	1 186 480
Vente et produits		63 390	21 090
Produits exceptionnels		533 818	-
Investissement		-	16 717
Subventions investissement	-	-	16 717
Total général	68 291 409	71 486 274	61 448 704

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), celle-ci couvre la majeure partie des dépenses liées à la gestion des déchets ménagers. Elle est payée par les habitants et par les entreprises pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'assiette de la TEOM est basée sur la valeur du foncier bâti.

Avant 2021, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense percevait directement le produit de la TEOM sur le territoire des 6 communes (Garches, Saint-Cloud, Vaucresson, Suresnes, Nanterre et Rueil-Malmaison) appartenant aux EPCI préexistants qui exerçaient déjà la compétence (communauté d'agglomération Cœur de Seine et communauté d'agglomération du Mont Valérien).

Les 3 ex-communes isolées (La Garenne Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine), ainsi que les 2 communes antérieurement membre de la CA Seine Défense (Courbevoie et Puteaux) continuaient de percevoir la TEOM, en reversent le produit à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à hauteur de leurs dépenses.

Depuis 2021, le territoire perçoit directement le produit de la TEOM. Ce montant est stable entre 2021 et 2022.

Concernant la redevance spéciale, il est à noter que les communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint Cloud et Suresnes ont mis en place depuis plusieurs années la redevance spéciale pour les professionnels de leur territoire. Depuis 2021, la ville de Levallois-Perret a également mis en place la redevance spéciale pour ses professionnels. Pour l'année 2022, le montant de la redevance spéciale est en baisse de 28%, ce qui est peut être lié au non renouvellement de contrats sur le territoire.

Depuis 2016, le Syctom a changé son mode de calcul concernant le soutien au tri de ses collectivités adhérentes :

- d'une part, il n'y a plus de soutien à la tonne triée ;
- d'autre part, la redevance payée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour les recyclables est basée sur les tonnages 2015. La partie des tonnages de collecte sélective supérieure à ceux enregistrés en 2015 devient gratuite si le taux de refus est inférieur à 17%.

Parallèlement, le Syctom propose un tarif très attractif pour la collecte et le traitement des biodéchets et un coût de traitement des ordures ménagères équivalent au prix de revient.

Les recettes perçues par l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense via le Sycotom et autres subventions ont baissé en 2022 de 22% par rapport à 2021.

De plus, depuis 2021, les recettes perçues par le Sycotom via les éco-organismes ne sont plus reversées aux EPTs : ces recettes sont directement mises dans le budget du Sycotom pour maintenir le coût à la tonne sur les tonnages, ce qui explique en partie la baisse des recettes de l'année 2022.

Cet ensemble de recettes perçues en 2022, induit un montant total qui s'établit à 68 291 409 € contre 71 486 274 € en 2021, soit une baisse de 4%.

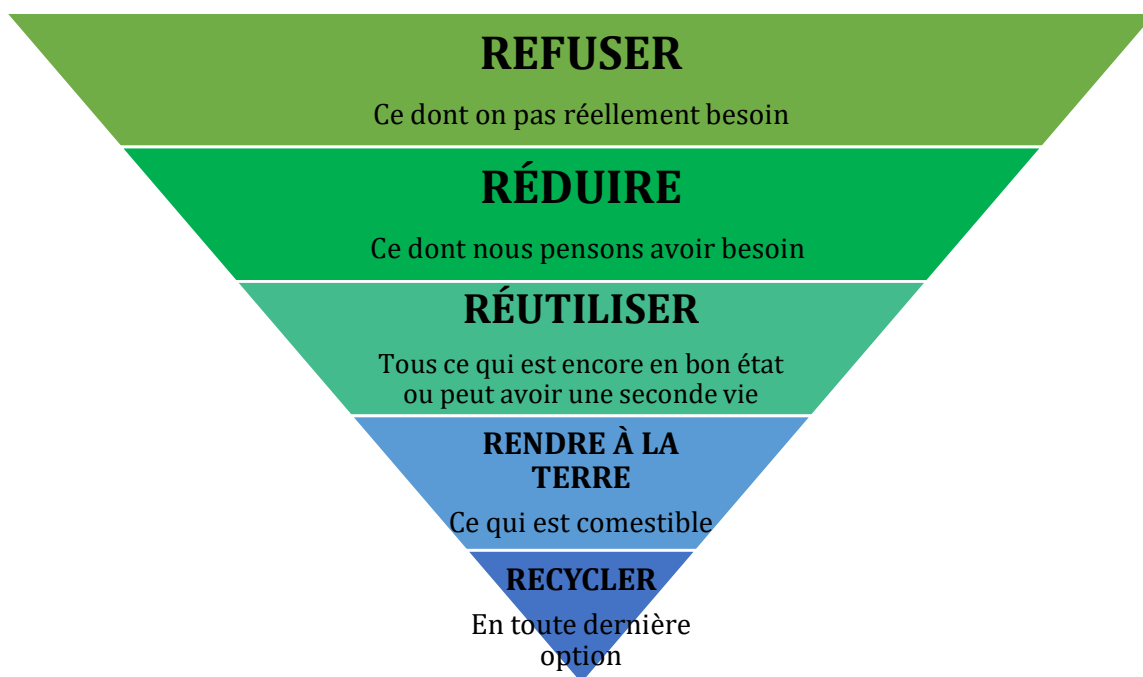
6. La prévention des déchets

a. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention a pour objectif la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets produits afin de limiter les pressions exercées sur l'environnement (épuisement des ressources naturelles, dégradation des écosystèmes, pollution, etc.). Elle s'appuie sur la sensibilisation des producteurs de déchets par la communication et la mise en œuvre de solutions concrètes.

Depuis 2010 des mesures de prévention des déchets ont été mises en place sur le territoire de POLD par les villes et les ex-intercommunalités via des Programmes locaux de prévention des déchets (PLPD). En 2019, POLD a adopté un Plan climat air énergie (PCAÉ) annonçant la mise en œuvre d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à l'échelle de l'EPT dans la continuité des anciens PLPD. Le PLPDMA est prévu pour une durée de 6 ans à partir de 2023.

Pour accompagner ces évolutions, il est indispensable de sensibiliser les publics et de leur donner les moyens d'agir. C'est l'engagement du territoire Paris Ouest La Défense et de ses villes, à travers la mise en place d'actions de communication pour sensibiliser tous les acteurs concernés. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des anciens programmes locaux de réduction des déchets (PLDP) des villes et des ex-intercommunalités.



Les 5R pour réduire ses déchets

b. Le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2029

Contexte

Les modes de production et de consommation actuels ne peuvent plus se passer du « jetable ». Des innombrables couches de plastiques qui entourent nos colis jusqu'aux bouteilles d'eau en plastique, en passant par les suremballages alimentaires; le jetable continue de puiser nos ressources et participer au changement climatique.

Un des nombreux enjeux de la prévention consiste à promouvoir une consommation durable et responsable, en privilégiant le réemploi, le prêt ou l'échange sur l'achat de produits neufs, en recherchant des produits de qualité ayant un impact réduit sur l'environnement. Un autre enjeu est de limiter l'impact des déchets en les réduisant et en les triant pour qu'ils puissent être valorisés.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 rend obligatoire la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dans les collectivités en charge de la gestion des déchets. De plus, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ou encore la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC), ont renforcé la priorité donnée à la prévention de la production des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire.

Déroulé de l'élaboration du PLPDMA en 2022



L'année 2022 a été consacrée à l'élaboration du programme d'actions du PLPDMA porté par le territoire et ses 11 villes. Pour cela, un diagnostic des actions a été réalisé au printemps et à l'été. Celui-ci s'est basé sur les actions inscrites et réalisées des anciens Programmes locaux de prévention des déchets (PLPD) des villes et des anciennes intercommunalités, ainsi que les actions de prévention réalisées sur 2021. Cet état des lieux a permis de dresser un plan d'action cohérent avec celles déjà mises en place. Le plan d'action est constitué de fiches actions qui détaillent les objectifs, les moyens de mise en œuvre, les indicateurs de suivi, etc. Ces fiches actions ont été rédigées avec les villes.

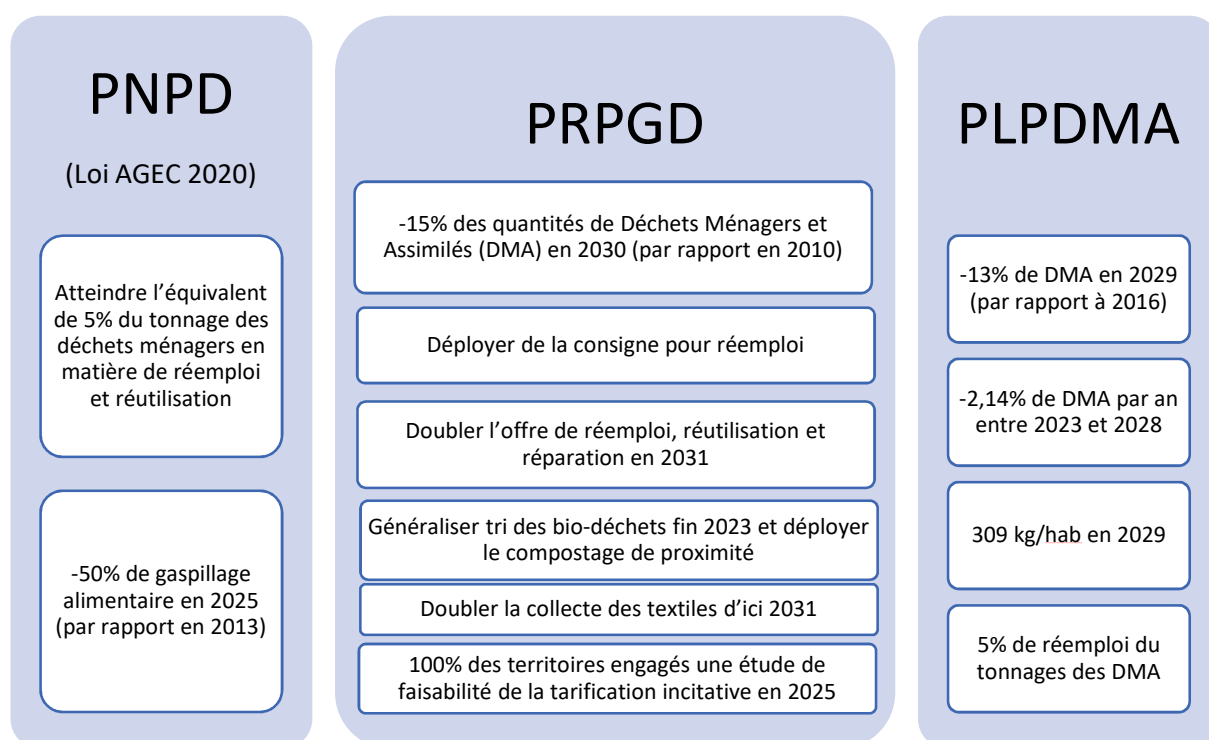
Le diagnostic et le plan d'action, constitué de ces fiches, ont été présentés lors d'un comité de pilotage déchets le 20 septembre 2022, et dans un second temps lors d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), le 14 novembre 2022, créée pour le PLPDMA.

Pour adopter ce programme à l'échelle du territoire, le plan d'action doit être soumis aux habitants lors d'une consultation publique. Il a été décidé de réaliser cette consultation en ligne via le site internet <https://jeparticipe.pold.fr/>. Pour la création de cette plateforme, Paris Ouest La Défense s'est appuyé sur un prestataire spécialisé. Un cahier des charges a été rédigé et l'attribution du contrat a été réalisée début novembre 2022. Cette plateforme sera opérationnelle du 2 janvier 2023 au 5 février 2023, en vue d'une adoption du PLPDMA au premier semestre 2023.

Pour préparer cette consultation et informer en amont le plus grand nombre de personnes, un plan de communication a été déployé avec l'aide du prestataire et du service communication du territoire. L'objectif est de relayer l'information au niveau de Paris Ouest La Défense et des villes, sur les réseaux sociaux, les sites internet, les journaux municipaux. Le prestataire a également réalisé des supports de communication « print », affiches et flyers. Le budget communication du territoire a permis l'impression de ces documents pour mise à disposition ensuite aux villes suivant leurs besoins.

Les objectifs du PLPDMA

Le PLPDMA fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 13%, à atteindre à la fin de la période des six ans par rapport à 2016. Cet objectif doit respecter la réglementation nationale et régionale notamment à travers la loi AGECE en matière de réduction des déchets. Par ailleurs, les autres objectifs du PLPDMA sont fixés par rapport au Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 et au Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) : des documents stratégiques de planification à différentes échelles qui visent à réduire la production de déchets sur le territoire français.



Les objectifs de réduction des déchets aux différentes échelles

c. Actions de sensibilisation

➤ Evènements et animations

Les villes ont mené plusieurs opérations de sensibilisation à la prévention des déchets en 2022, notamment lors d'événements institutionnels nationaux tels que le World Clean up Day et la Semaine européenne du développement durable (SEDD) en septembre, ou la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD) en novembre. Des stands, ateliers et animations (compostage, réemploi et réparation, consommation responsable...) ont également été proposés aux habitants lors d'événements communaux : Fête de la Nature à Garches, Vaucresson 100% Nature, le Salon du Végétal à Neuilly sur-Seine, Jardin en Seine à Suresnes, Jardin Bonheur à Levallois-Perret, la Journée « Ensemble éco-agissons » à Courbevoie, la Fête des Jardins à Puteaux, le Festival Ecozone à Nanterre.

En 2022, la sensibilisation sur le compostage a été particulièrement forte. Cela s'explique par l'obligation des collectivités de proposer un moyen de trier les bio-déchets au 1^{er} janvier 2024.



Evènements communaux et nationaux 2022, POLD

Durant ces évènements, de nombreuses animations sont organisées par le SYCTOM qui met à disposition des villes des « Animations clés en main » sur divers sujets qui abordent la prévention des déchets (tri, consommation responsable, gaspillage, réemploi, couture, réparation, cuisine anti-gaspi...). Le SYCTOM organise également des opérations de sensibilisation comme du porte-à-porte ou des déambulations afin d'informer les habitants sur un sujet en particulier tels que « l'extension des consignes de tri » ou « le tri des déchets alimentaires ». En 2022, 12 animations ont été effectuées par le SYCTOM.

➤ **Associations et structures sur le territoire**

De nombreuses structures et associations locales participent à la sensibilisation et la prévention des déchets au sein des villes de POLD :

- Garches : Association des brocanteurs bénévoles de Garches (ABBG)
- Levallois-Perret : Association Levallois Entraide, Association Entraide protestante de Levallois, Club des entreprise éco-responsable, La Maison du la pêche et de la nature (sensibilisation dans les écoles)
- Nanterre : Boutique Emmaüs, Ressourcerie Le Cercle, Papet and Co, Association Carton Pleins, Zero Waste Nanterre & Co

➤ **Ateliers**

Des interventions ont lieu dans les écoles primaires et centres de loisirs tout au long de l'année sur les thèmes du compostage, du gaspillage alimentaire ou encore du réemploi.

La ville de Puteaux a organisé un défi famille Zéro Déchet en 2022 avec 30 familles participantes et 9 ateliers.

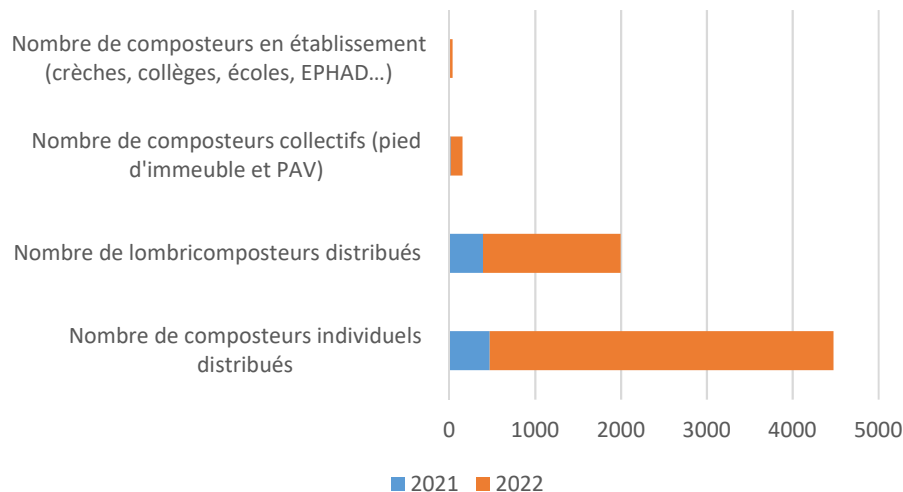
d. Valorisation et gestion de proximité des bio-déchets

➤ **Compostage et lombricompostage**

Grâce au compostage, qu'il soit individuel ou collectif, les déchets fermentescibles sont détournés des ordures ménagères résiduelles (OMR), et n'ont plus à être transportés pour être acheminés vers un incinérateur ou un centre d'enfouissement. Une fois mûré et récolté, le compost peut être utilisé pour fortifier les sols ou nourrir les plantes, les potagers.... Il s'agit donc d'un levier essentiel pour prévenir certains déchets. Ainsi, les villes du territoire continuent la distribution des composteurs individuels et collectifs ainsi que la distribution de lombricomposteurs tout en sensibilisant les habitants sur cette thématique.

- Compostage individuel : distribution gratuite ou vente à prix aidés de 4003 composteurs et 1602 lombricomposteurs.
- Compostage partagé (co-propriété...) : 133
- Compostage en restauration collective : 29 sites publics équipés (crèches, écoles, collèges, EHPAD, etc.).

Evolution du compostage entre 2021 et 2022



Comme indiqué précédemment, la mise en place d'une solution pour le tri à la source des bio-déchets est une obligation pour les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, une convention a été signée avec le Syctom pour travailler à la création d'un service optimisé et définir les modalités de coopération entre le Syctom et ses adhérents, en attendant la mise en place d'un service de collecte des bio-déchets. Cette convention est effective de 2022 à 2023 et assure un accompagnement du Syctom au compostage de proximité, ce qui inclut :

- Compostage de quartier (installation de nouveaux pavillons de compostage, communication et animation spécifiques),
- Compostage de proximité (individuel et collectif),
- Accompagnement ponctuel par des maîtres composteurs pour les sites partagés,
- Formations de référents de site,
- Formations de guides et maîtres composteurs.

➤ **Collecte des déchets alimentaires**

En attendant les résultats de l'étude sur la mise en place du tri des bio-déchets, les villes mettent en place des collectes alimentaires dans les marchés forains, les établissements scolaires et dans la restauration collective. En 2022, c'est 91 sites de collecte de déchets alimentaires qui sont actives sur POLD.

La ville de Courbevoie expérimente la collecte en point d'apport volontaire (PAV) des bio-déchets pour les particuliers.

e. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Au sein du territoire de POLD, la lutte contre le gaspillage alimentaire est une des priorités notamment à travers des solutions mises en place dans les écoles et des démarches effectuées auprès des commerçants.

➤ *Anti gaspi dans les écoles*

➤ **Dans les cantines**

Dans les écoles primaires, les élèves sont sensibilisés en permanence au gaspillage alimentaire, via des tables de tri installées dans les cantines qui permettent de séparer et de valoriser les déchets alimentaires des autres déchets. À titre d'exemple, la ville de Courbevoie a équipé deux écoles de tables de tri connectées. Ces nouvelles tables de tri permettent d'estimer en temps réel le poids des restes alimentaires jetés, afin de faire prendre conscience aux enfants l'impact du gaspillage alimentaire au quotidien, et leur donnent la possibilité d'indiquer s'ils ont aimé ou non le repas servi. Ces données sont utiles pour orienter les actions d'éducation au goût et pour adapter les menus de la restauration scolaire. La ville prévoit de déployer des tables de tri connectées dans l'ensemble de ses écoles.

D'autres moyens sont mis en place pour éviter le gaspillage dans les cantines. La ville de Rueil-Malmaison a mis en place des assiettes « petite et grande faim » dans les cantines scolaires et une redistribution des denrées emballées, non consommées, le lendemain par des associations (Croix Rouge, Secours Populaire, Resto du cœur). De son côté, la ville de Vaucresson expérimente avec Axibio la pesée des aliments jetés et fait participer les élèves par groupe à la réalisation des menus de la cantine. La ville de Neuilly-sur-Seine travaille avec un bureau d'études et de conseil indépendant, la société Eqosphère, qui mène des diagnostics dans les restaurants scolaires depuis décembre 2022.

➤ **Ateliers et animations**

Dans certaines villes, la sensibilisation des élèves se fait également à travers l'animation d'atelier par les associations e-graine et Pikipik environnement, notamment à Puteaux et Courbevoie.

➤ *Anti gaspi dans les commerces*

Dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50%, les villes de POLD souhaitent envoyer un signal fort aux citoyens en signant des chartes anti-gaspillage avec les commerçants. Une charte anti-gaspillage est un engagement de la part des mairies signataires d'informer, de sensibiliser et de donner aux petits commerces locaux les moyens d'agir contre le gaspillage. C'est aussi transmettre un message important aux habitants, le gaspillage et la précarité alimentaire concernent tout le monde et un moyen efficace d'agir est l'action locale.

En octobre 2022, à l'occasion de la Semaine du climat, La-Garenne-Colombes s'est engagée à son tour, en signant une charte anti-gaspillage, avec l'entreprise Phénix, pour lutter contre le gaspillage alimentaire chez les commerçants et la précarité alimentaire. Cette entreprise solidaire d'utilité sociale permet aux invendus alimentaires d'être redistribués via une application, des dons ou encore des associations caritatives.

La ville de Courbevoie est engagée dans une charte équivalente depuis 2021 avec une trentaine de commerçants et les villes de Nanterre, Levallois-Perret, Puteaux, Saint-Cloud et Rueil-Malmaison ont comme projet d'élaborer une charte anti-gaspillage d'ici 2023/2024.

f. Augmenter la durée de vie des produits

➤ **Les structures et installations permanentes de réemploi**

• **Les ressourceries**

La Ressourcerie « Le Cercle » financée par Paris Ouest La Défense à hauteur de 53 000 € en 2022, présente à Nanterre et Rueil-Mamaison, donne une nouvelle vie aux objets en les reconditionnant, pour les vendre à bas prix et éviter ainsi de les gaspiller, tout en créant du lien social et des emplois.

Par ailleurs, une antenne de la ressourcerie Fabric & Co de Gennevilliers est présente sur la ville de Levallois-Perret.

• **Projet de ressourcerie : « la Fabrica »**

Un appel à projets a été lancé sur la commune de Suresnes en vue d'élaborer une démarche partagée. Certaines villes ont, en effet, intégré dans leur programme leur volonté de développer l'économie circulaire par l'accueil ou la pérennisation de structures de réemploi. Cette volonté est notamment formulée dans l'axe « ville durable et éco responsable » du contrat de mandat de la ville de Suresnes.

Le 6 avril 2022, à l'issue de l'appel à projet relatif à la création d'une ressourcerie sur le périmètre communal de Suresnes, le projet de l'association La Fabrica a été retenu. Au-delà des objectifs de réemploi, le projet s'inscrit également dans l'économie sociale et solidaire puisque la structure s'organisera en atelier et chantier d'insertion.

Afin d'encadrer ce projet, de définir les objectifs attendus par l'activité de ressourcerie et de fixer les soutiens techniques, administratifs et financiers apportés par les deux collectivités, il a été décidé en bureau territorial du 7 juin 2022 d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Fabrica, pour le versement d'une subvention à hauteur de 60 000 € maximum.

Le bailleur social investi dans ce projet est Hauts-de-Seine Habitat (HDSH). Il accueillera la ressourcerie dans deux locaux de son patrimoine.

Pour aider au financement de ce projet, des demandes de subventions en investissement et en fonctionnement ont été réalisées auprès de partenaires financiers (Région Ile-de-France, Syctom, DRIEETS) par La Fabrica et HDSH. Ces demandes sont soutenues par la ville accueillante et Paris Ouest La Défense.

• **Les boîtes à livre**

L'ensemble des villes possèdent des boîtes à livre sur leur territoire dans des lieux stratégiques comme les parcs, à proximité des gares, des lieux de passage. Sur l'ensemble des villes environ 40 boîtes à livres ont été recensées.

• **Autres structures**

Une majorité des villes de POLD possède également des ludothèques qui permet l'emprunt de jeux de société ou la création de lien social entre les habitants qui viennent y jouer.

➤ **Evènements et ateliers**

De nombreux évènements qui participent au réemploi sont organisés par les villes et les associations comme les brocantes, les vides-greniers, les braderies commerçantes.

Des ateliers temporaires durant des évènements permettent aux habitants d'être sensibilisés sur les sujets du réemploi mais également de se former eux-mêmes en réparant leurs objets, leurs vélos.

A titre d'exemple, la ville de Neuilly-sur-Seine organise de 3 à 4 ateliers de réparation de vélo par an durant les grands évènements de la ville.

➤ **Les collectes et dispositifs spécifiques**

• **Collecte des textiles**

Pour accompagner le recyclage et le réemploi des vêtements, du linge de maison et des chaussures, Paris Ouest La Défense a signé en 2020 une convention avec l'éco-organisme en charge de cette filière : Eco-TLC, rebaptisé Re-Fashion en 2021. Grâce à cette convention, le territoire bénéficie d'une subvention pour mettre en place des points de collecte et les promouvoir. Elle remplace les conventions que les villes avaient pu signer en propre ou via leur ancienne intercommunalité. Près de 60 % des vêtements collectés sont en bon état et sont donc donnés ou revendus dans des boutiques caritatives ou sur le marché de l'occasion. Le reste est réutilisé sous forme de chiffons ou recyclé à l'état de fibres.

Depuis 2016, les villes du territoire ont conclu des conventions de partenariat de dépôt et collecte de conteneurs à textiles avec deux opérateurs historiques sur le territoire : Le Relais et Ecotextile. Jusqu'à aujourd'hui, les conventions ont été renouvelées au sein des villes ou des anciennes intercommunalités.

En 2022, ces conventions arrivant à échéance pour la plupart des périmètres communaux du territoire, il a été décidé d'établir deux nouvelles conventions avec les opérateurs Ecotextile et Le Relais, répondant aux besoins de l'ensemble des villes du territoire au lieu d'une convention par ville. En plus de la mise en place et de la collecte de bornes textiles, ce partenariat offre la possibilité aux villes de réaliser des collectes événementielles lors de vide-greniers, brocantes, collectes au sein des écoles et également de bénéficier de prestations de collectes mobiles sur les marchés.

À titre d'exemple, en 2022, la ville de Garches dispose de 9 bornes permanentes pour la collecte des textiles usagés, complétées par une collecte mobile. Les tonnages observés en 2021 sont en forte hausse, notamment suite à l'installation de 4 nouvelles bornes, puis en baisse en 2022. Cette diminution pourrait s'expliquer par la hausse de la revente de vêtements sur internet ou la diminution de la fréquence de la collecte mobile (une tous les deux mois au lieu d'une par mois).

• **Collectes des D3E et des lampes**

L'Établissement Public Territorial POLD a une convention avec l'éco-organisme Ecosystem pour la collecte des déchets électriques et électroniques (D3E) et la collecte des lampes.

Le service « Je donne mon électro-ménager »

Une convention est également effective depuis 2021 avec Ecosystem pour favoriser le réemploi des gros électro-ménagers. Ce nouveau service est gratuit et s'effectue à domicile pour les habitants des milieux urbains denses, sur rendez-vous, via une plateforme de mise en relation avec des prestataires. Ce service est un axe majeur pour la prévention des D3E dans la mesure où il permet d'accélérer la collecte des gros équipements, qui présentent un fort potentiel de réemploi.

Pour illustrer l'impact positif de ces collectes sur la réduction des déchets, en 2022, 772 collectes d'électro-ménagers ont été faites sur les villes de Neuilly-sur-Seine, Suresnes, Garches et Rueil-Malmaison.

- ***Collecte de jouets***

La ville de Neuilly-sur-Seine a mis en place une collecte de jouets durant la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) avec comme partenaire Yoti, une boutique de jouets et jeux d'occasion / reconditionnés, qui favorise l'insertion professionnelle et qui répare les jouets pour les revendre.

7. Bilan et perspectives

Pour 2022, les missions confiées au groupe « déchets » se sont inscrites dans la continuité des précédentes en mettant l'accent, d'une part, sur l'amélioration du tri sélectif, car il y a encore beaucoup à faire, et, d'autre part, sur la maîtrise des coûts, notamment en matière de collectes par une harmonisation progressive des pratiques et de la fiscalité entre les villes.

La gestion de déchèteries fixes et mobiles

Le transfert des déchèteries est un sujet majeur qui a vu une participation entre Paris Ouest La Défense et le Syctom sur la préparation des marchés afférents, sur l'organisation et les moyens de la gestion des déchèteries et sur la structuration d'un réseau métropolitain cohérent de déchèteries, en lien avec les autres établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris situés dans le département des Hauts-de-Seine.

Pour le territoire de Paris Ouest le Défense, l'enjeu est important puisqu'il concerne :

- La déchèterie fixe de Nanterre ;
- Les déchèteries mobiles sur les communes de Courbevoie, Garches, La Garenne Colombes, Puteaux, Saint-Cloud et Suresnes.

Début d'année 2022, le Syctom et les territoires des Hauts-de-Seine ont travaillé ensemble à la rédaction du cahier des charges pour le renouvellement du marché des déchèteries mobiles. Le nouveau marché est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et c'est l'entreprise Suez qui a remporté le marché. La durée du marché est de deux ans fermes avec une année supplémentaire en option.

En novembre 2022, le Syctom a informé les Etablissements publics territoriaux qu'il ne comptait pas assurer la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine au-delà du 31 décembre 2023. Pour l'établissement territorial POLD, cela impliquera de récupérer la gestion de la déchèterie de Nanterre et du service de déchèteries mobiles. Un bureau d'études sera recruté en 2023 afin d'assister POLD sur la stratégie à mettre en place pour la gestion de la déchèterie de Nanterre et la réalisation d'un marché de gestion. L'objectif étant d'assurer la continuité du service à partir du 1^{er} janvier 2024.

Réalisation d'une étude mutualisée sur les biodéchets

Le développement et l'élargissement à tous des collectes de bio-déchets nécessitent de s'y préparer également, l'échéance étant programmée pour le 1^{er} janvier 2024.

Le démarrage d'une collecte sur ce nouveau flux (biodéchets) implique nécessairement une phase de mise en place complexe avant d'obtenir un service optimisé.

En ce sens, sur le budget mutualisé à l'échelle des 11 villes, le territoire a lancé une étude globale sur les biodéchets. Le bureau d'étude Elcimaï a été notifié le 2 août 2022. Cette étude se décline en trois phases :

- 1^{ère} phase : état des lieux, diagnostic, proposition de solution et leviers d'action
 - o Etat des lieux
 - o Caractérisation du gisement d'ordures ménagère
- 2^{nde} phase : Proposition de solution et leviers d'action
- 3^{ème} phase : approfondissement du scénario retenu

La majorité de la phase 1 de l'étude a été réalisée en 2022 (état des lieux et caractérisation). Les phases 2 et 3 seront réalisées en 2023 et doivent permettre d'aboutir à la définition d'une stratégie pour la mise en place d'une solution de tri des biodéchets par les usagers à l'échelle de Paris Ouest La Défense.

Le plan de prévention local de prévention de déchets ménagers et assimilés

Comme détaillé au chapitre 6, l'année 2022 a été consacrée à réaliser un diagnostic territoire permettant de déterminer les forces et les faiblesses de Paris Ouest la Défense en matière de prévention des déchets ; d'identifier des acteurs de la prévention des déchets, d'établir un état zéro de la production de déchets sur le territoire et enfin de définir des objectifs de réduction des déchets.

Compte tenu de ce diagnostic, il a été établi dans la continuité un programme d'actions à mettre en œuvre afin de parvenir à la réalisation de ces objectifs. Ce programme d'actions sera présenté en 2023 à la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA. Si celui-ci est approuvé, il est également prévu le recrutement d'une personne à POLD afin de coordonner la mise en œuvre du programme.

Le déploiement d'un projet d'implantation d'une ressourcerie

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ou encore la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, ont renforcé la priorité donnée à la prévention de la production des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire. Il s'agit aussi d'accentuer les efforts et objectifs en matière de réemploi, réparation et réutilisation, en s'appuyant notamment sur les filières REP (Responsabilité élargie du producteur).

Une ressourcerie est une structure de réemploi faisant partie de l'économie sociale et solidaire, localement impliquée dans la prévention et la gestion de déchets. L'aboutissement est une filière professionnelle de collecte, de traitement et de gestion des déchets ré-employables et réutilisables qui contribue à une économie et une croissance verte.

Au cours de l'année 2022, la ville de Suresnes a initié un appel à projets pour créer une ressourcerie sur son territoire et c'est l'association La Fabrique A qui a été retenue. Une convention tripartite sera établie en 2023 entre la ville de Suresnes, La Fabrique A et POLD pour fixer les actions mises en place par la Fabrique A sur le territoire et la contribution financière de POLD au projet.

Le PLPDMA prévoit que POLD pourra subventionner jusqu'à 6 structures de type ressourcerie sur son territoire sur le même modèle de convention tripartite. L'association Le Cercle devra en 2023 re-conventionner avec POLD et les villes accueillantes pour les deux sites actuels : Nanterre et Rueil-Malmaison.

8. Annexes

a. Annexe 1 : Classification des déchets

Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Ce sont les déchets ménagers restant après les collectes sélectives (collectes des ménages et éventuellement des communes et des professionnels). Lorsqu'il existe une collecte spécifique des ordures ménagères résiduelles pour les bâtiments communaux et/ou pour les professionnels, ils sont comptabilisés en déchets non-ménagers.

Types d'ordures ménagères résiduelles des ménages :

- Ordures ménagères résiduelles après collecte sélective.

Types d'ordures ménagères résiduelles de producteurs non-ménagers :

- Déchets provenant des activités économiques (cafés, hôtels, restaurants, commerces, artisans, petites entreprises, professions libérales de santé, laboratoires...) collectés avec les ordures ménagères résiduelles des ménages ;
- Déchets provenant d'établissements collectifs (écoles, gymnases, hôpitaux, établissements socioculturels, militaires, pénitentiaires, administrations...) et collectés avec les ordures ménagères résiduelles des ménages ;
- Déchets non triés assimilés aux ordures ménagères ;
- Déchets provenant des services communaux et collectés avec les ordures ménagères résiduelles des ménages ;
- Déchets non triés assimilés aux ordures ménagères, notamment ceux issus du ramassage des corbeilles, du balayage et du nettoyage mécanique de la voirie, du nettoyage des foires et marchés, de l'entretien des espaces verts, du ramassage des dépôts sauvages non volumineux.

Emballages ménagers recyclables (EMR) et verre

Ce sont les déchets collectés avec les emballages ménagers dans le cadre du service public en vue d'une valorisation par recyclage.

EMR : journaux/revues/magazines, emballages cartons, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques, emballages en acier et en aluminium.

Verre : bouteilles, flacons, pots.

Déchets verts (DV) et bio-déchets

Les déchets verts sont des résidus végétaux issus de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, cimetières des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Les bio-déchets, définis dans le code de l'environnement, sont tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Objets encombrants (OE)

Ce sont des déchets produits occasionnellement par les ménages et qui par leur taille ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères résiduelles (ne comprennent pas les déchets verts hors gros ligneux, les déchets dangereux et les cadavres d'animaux).

S'il existe une collecte spécifique des objets encombrants pour les professionnels en porte à porte ou en déchèterie dédiée, ils sont comptabilisés en déchets non-ménagers.

Types d'encombrants des ménages et des producteurs non-ménagers :

- Tout-venant (litière, matelas, mobilier, tapis, moquette) ;
- Bois (dont palettes des professionnels) ;
- Ferrailles ;
- Fagots de branchages.

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)

Les D3E sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de matériaux ferreux et non ferreux, de verre, bois, béton, plastique, composant spécifiques. Certains D3E sont assimilés à des déchets dangereux.

Déchets ménagers spéciaux (DMS)

Déchets des ménages qui par leur composition ou leurs caractéristiques, présentent un caractère polluant et/ou dangereux pour la santé.

Type de déchets dangereux des ménages et des producteurs non-ménagers :

- Produits issus de l'activité de bricolage, du jardinage et de l'usage des véhicules (peintures, vernis, solvants, colles, produits phytosanitaires, huiles moteur, batteries) ;
- Déchets de soins à domicile piquants et coupants ;
- Produits amiantés, radiographies, bouteilles de gaz/extincteurs ;
- Produits de consommation courante (huiles alimentaires, piles, toners d'impression, cartouches d'encre, médicaments).

Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Ce sont des déchets d'activités de soins qui présentent des risques infectieux, chimiques, toxiques, radioactifs. Il convient d'en maîtriser le stockage, le transport et l'élimination pour protéger les patients hospitalisés, le personnel de santé, les agents chargés de l'élimination des déchets et l'environnement.

Déchets d'activités économiques (DAE)

Ce sont des déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

b. Annexe 2 : détails des tonnages par villes et par types de flux en porte-à-porte et apport volontaire

	Courbevoie	Garches	LGC	Levallois	Nanterre	Neuilly	Puteaux	Rueil	Saint-Cloud	Suresnes	Vaucresson	Total POLD
OMR**	21 033,6	3 847,7	7 089,44	19 370,73	29 686,80	18 925,00	10 174,14	20 462,1	6 134,19	10 776,00	1 881,26	149 380,94
EMR**	2 316,46	893,7	1 276,22	3 205,28	2 400,00	1 898,46	1 585	3 425,44	1 232,04	1 724,00	450,94	20 407,88
Verre**	1 672,30	519	699,62	1 451	1 044,84	1 470	709,99	1 918,52	802,52	923	288,01	11 499,51
OE	1 355,2	310,65	629,96	1 306,9	1 804,60	565,90	1 105,2	2 110,70	690,52	728,00	203,7	10 811,41
DA	115,10	32,42	68,97	93,22	121,88	25,12	61,23	NC	3,42	52,29	25,38	599,02
DEEE	NC	NC	9,18	49	18	NC	29,76	54,22	NC	3	NC	163,40
DV	NC	NC	NC	89	NC	22,20	17,44	821,40	526,16	274,00	449,54	2 199,34
Textiles	134,72	39,92	NC	NC	256,54	42	NC	205,786	77,30	NC	43,80	800,07

*NC : non communiquée/non concernée

** tonnages en points d'apport volontaire et/ou en porte-à-porte